

POLITIQUE CONCERNANT LA CERTIFICATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DE LA CHAINE DE TRAÇABILITE DU CACAO

Février 2021

Version 1.4



**RAINFOREST
ALLIANCE**



Plus d'informations ?

Pour en savoir plus sur Rainforest Alliance, visitez www.rainforest-alliance.org ou, pour des problèmes spécifiques d'interprétation de ce document, veuillez contacter wacocoa@ra.org.

Avertissement concernant la traduction

Rainforest Alliance fait de gros efforts pour garantir la précision des traductions de tous les documents concernant ses programmes de certification de l'agriculture durable dans des langues autres que l'anglais. Toute question concernant l'interprétation du contenu du document dans des langues différentes doit se référer à la version officielle en anglais en guise de document de référence. Toute divergence ou différence créée dans la traduction n'est pas contraignante et n'a aucun effet sur la certification et les audits.



| Date de publication : | Date contraignante : | Date d'expiration : |
|---|--|---|
| 14 avril 2020 Révisé le 7 juillet 2020, le 16 septembre 2020, le 1er octobre 2020 et le 15 février 2021 | 1er juin 2020 *voir le tableau en dessous de chaque section pour connaître les dates contraignantes pour chaque critère spécifique | 1er juillet 2021 |
| Élaboré par : | | Approuvé par : |
| <input type="checkbox"/> Rainforest Alliance | | <input type="checkbox"/> Directeur, Standards and Assurance |
| Lié à (code et nom du document, le cas échéant) : | | |
| Documents liés à UTZ <input type="checkbox"/> Protocole de Certification du système d'assurance qualité d'UTZ, version 4.3 décembre 2018 <input type="checkbox"/> Lettre du 18 avril 2019, <i>Note importante : nouvelles exigences pour les titulaires de certificats d'UTZ et de Rainforest Alliance en Côte d'Ivoire et au Ghana.</i> <input type="checkbox"/> Code de conduite principal d'UTZ pour la certification des groupes et multi-groupes, version 1.1 + module cacao. <input type="checkbox"/> Normes pour la Chaîne de traçabilité + Annexe sur le cacao | Documents liés à Rainforest Alliance <input type="checkbox"/> Règles pour la certification de Rainforest Alliance, juillet 2017, version 1.2 <input type="checkbox"/> Politique de la Chaîne de traçabilité de RA, 2015. <input type="checkbox"/> Norme pour l'agriculture durable de RA, juillet 2017, version 1.2 | |
| Remplace | | |
| Les mesures suivantes de 2019 permettant de renforcer le Secteur du cacao ne sont plus applicables. Les règles applicables du Protocole d'UTZ v4.3 s'appliquent : | | |
| <input type="checkbox"/> Durée étendue pour les audits du Code de conduite d'UTZ. <input type="checkbox"/> Augmentation du pourcentage des audits surprise pour le Code de conduite d'UTZ de 10 à 15%. | | |
| Applicable à : | | |
| <input type="checkbox"/> Organismes de certification autorisés à conduire des audits pour Rainforest Alliance et/ou UTZ. <input type="checkbox"/> Entités certifiées des exploitations agricoles et de la Chaîne de traçabilité (à la fois pour les programmes de Rainforest Alliance et d'UTZ) pour le cacao, dont celles mettant en œuvre le bilan massique par rapport à : <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> La Chaîne de traçabilité de la Norme pour l'agriculture durable 2017 de RA<input type="checkbox"/> La Chaîne de traçabilité d'UTZ<input type="checkbox"/> La Norme pour la chaîne d'approvisionnement de la Norme pour l'agriculture durable 2020 de RA | | |
| Régions : | | |



Sections 1, 2 et 3 pour la Côte d'Ivoire et le Ghana, Section 1A et 3B pour le Nigéria et le Cameroun, Sections 2.3 et 2.4 applicables mondialement.

| Produits : | Type d'organisations : |
|-------------------|---|
| Cacao | Entités de la chaîne de traçabilité et des exploitations agricoles Organismes de certification |



PRINCIPAUX CHANGEMENTS PAR RAPPORT A LA VERSION DU 1ER OCTOBRE 2020

Le tableau ci-dessous résume les modifications principales effectuées dans cette version de la politique par rapport à la version publiée le 1er octobre 2020.

| Tableau résumé | | |
|---|------------------------|--|
| Page | Clause | Changement |
| CRITÈRES DE CERTIFICATION DES PRODUCTEURS : APPLICABLES AU GHANA ET A LA CÔTE D'IVOIRE | | |
| 7 | 1.1.a. | Clarification sur le fait que les groupes ne peuvent pas détenir à la fois la certification Rainforest Alliance et la certification UTZ mais qu'ils peuvent se séparer en différents groupes détenant différentes certifications sans double adhésion |
| 8 | 1.1.b | Clarification sur le fait que la pause pour les nouveaux groupes s'applique pour les programmes d'UTZ et 2017 de Rainforest Alliance. Les nouveaux groupes peuvent rejoindre le nouveau programme de certification de Rainforest Alliance 2020 à partir du 1er juillet 2021. |
| 8 | 1.2.a | Clarification sur le fait que les groupes nouvellement séparés ne peuvent pas excéder collectivement une hausse de 10% par rapport à la taille du groupe original. |
| 9 | 1.4.b. | Exigences supplémentaires pour les producteurs des Aires protégées au Ghana qui doivent avoir un polygone de l'exploitation agricole et un permis permettant la production dans cette zone. |
| CRITÈRES DE CERTIFICATION DES PRODUCTEURS : APPLICABLES AU NIGERIA ET AU CAMEROUN | | |
| 13 | 1.A.1.a | Clarification sur le fait que la pause pour les nouveaux groupes s'applique pour les programmes d'UTZ et 2017 de Rainforest Alliance. Les nouveaux groupes peuvent rejoindre le nouveau programme de certification de Rainforest Alliance 2020 et être audités par rapport à la nouvelle norme à partir du 1er juillet 2021. |
| REGLES DU PROCESSUS D'AUDIT | | |
| 19 | 3.B. (section entière) | S'applique maintenant aussi au Cameroun et au Nigeria |
| 20 | 3.3.b. | Nouvelle exigence sur le fait que les OC en Côte d'Ivoire utilisent l'outil de traçabilité de Rainforest Alliance pour évaluer la traçabilité des Titulaires de certificat durant les audits |
| 21 | 3.4.b | Clarification sur le fait que les producteurs doivent montrer leur pièce d'identité nationale indiquée dans le RMG au cours de l'audit. Si aucune pièce d'identité nationale n'est indiquée dans le RMG, le producteur peut montrer une autre forme d'identification |
| 22 | 3.5 | Nouvelles exigences concernant les obligations des Organismes de certification devant se conformer à la transparence des coûts d'audit et de certification |
| LES CLAUSES SUIVANTES DE LA VERSION 1.3 ONT ETE SUPPRIMEES | | |



| | |
|--------|--|
| 1.1.c. | La clause sur « Pas de changement du cycle de certification d'UTZ » n'est plus applicable |
| 1.8.b | La clause sur la formation concernant le travail des enfants, sur l'évaluation des risques et sur les mesures d'atténuation n'est plus applicable |
| 2.2.b. | La clause sur l'obligation des Titulaire de certificat de la chaîne d'approvisionnement de fournir des polygones des producteurs n'est plus applicable |
| 2.6 | Les exigences des critères de la chaîne d'approvisionnement du bilan massique pour la correspondance des origines du cacao ont été supprimées de la Politique pour le cacao, mais restent applicables via Annexe S6 Traçabilité de la norme pour l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance à partir du 1er juillet 2021. |

DEFINITIONS

| | |
|---|---|
| NAD 2017 RA | Norme pour l'agriculture durable 2017 de Rainforest Alliance |
| NAD 2020 RA | Norme pour l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance |
| Recette annuelle | La recette associée à un produit spécifique. Cette recette peut être revue et ajustée de manière annuelle mais peut être ajustée aussi plus fréquemment. |
| Trimestre calendaire | Période de trois mois consécutifs, débutant le 1er jour du premier mois. La flexibilité du choix du mois de départ permet la concordance avec l'année fiscale de l'entreprise (voir Année). |
| Niveau du Titulaire de certificat | La somme de toutes les ventes de Cacao certifié du produit défini sur une période de temps donnée pour le Titulaire de certificat de la Chaîne d'approvisionnement. |
| Cacao certifié | Fèves de cacao et produits contenant du cacao qui sont produits et/ou vendus dans le cadre de la NAD 2017 RA, de la NAD 2020 RA et du Programme de certification d'UTZ. |
| Cacao conventionnel | Fèves de cacao et produits contenant du cacao qui sont produits et/ou vendus et qui ne font pas partie du Programme de certification de Rainforest Alliance. |
| Programme de certification de Rainforest Alliance | Les programmes de certification qui font partie de Rainforest Alliance : NAD 2017 RA, NAD 2020 RA et Programme de certification d'UTZ |
| Système de traçabilité de Rainforest Alliance | Système de traçabilité de Rainforest Alliance qui est actuellement utilisé pour les programmes de certification respectifs (Good Inside Portal, Marketplace ou autre) |
| Titulaire de certificat de la chaîne d'approvisionnement | Entité ou groupe d'entités couvertes dans le cadre d'un certificat de la Norme pour la chaîne d'approvisionnement |
| Programme de certification d'UTZ | Programme de certification 2015 d'UTZ, comprenant le Code de conduite, la Chaîne de traçabilité et tous les documents associés obligatoires. |
| Année | Période de 12 mois consécutifs. Cette période peut commencer le premier jour de n'importe quel mois. |



INTRODUCTION

Rainforest Alliance est un réseau en expansion composé de personnes motivées et engagées dans une mission commune qui est de créer un meilleur futur pour les hommes et la nature en faisant que les entreprises responsables deviennent la nouvelle normalité. Depuis janvier 2018, le programme de certification d'UTZ fait partie de Rainforest Alliance.

Dans le cadre des interventions du système d'assurance qualité du cacao pour 2020 pour l'Afrique de l'Ouest, une politique spécifique a été élaborée pour davantage renforcer la mise en œuvre, la vérification et la crédibilité de nos programmes de certification. La politique est applicable à tous les titulaires de certificats pour les Normes du Code de conduite d'UTZ et pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance et pour les normes de la chaîne de traçabilité de Rainforest Alliance et d'UTZ en Côte d'Ivoire et au Ghana. Ceci est applicable à tous les audits réalisés après le 1er juin 2020. **Les sections 1, 2 et 3 de cette politique s'appliquent en totalité à la Côte d'Ivoire et au Ghana.**

De plus, en 2020, un ensemble de mesures supplémentaires provenant des interventions du système d'assurance qualité 2019 pour le cacao pour l'Afrique de l'Ouest a été étendu au Nigeria et au Cameroun. **La section 1A de cette politique indique les exigences qui s'appliquent en particulier aux titulaires de certificats au Nigeria et au Cameroun. La section 3B, listant les exigences pour les organismes de certification et les titulaires de certificat de conformité par rapport aux règles du processus d'audit, a été étendue pour s'appliquer aussi au Nigeria et au Cameroun en février 2021.**

Veillez noter que les **Sections 2.4 et 2.5 de la politique actuelle sont applicables mondialement aux titulaires de certificats de la chaîne de traçabilité dans les chaînes d'approvisionnement du cacao indépendamment du pays de l'activité.**

La politique décrit les exigences spécifiques de mise en œuvre concernant les titulaires de certificats à la fois aux niveaux des acteurs de la chaîne d'approvisionnement et des producteurs (Critères de certification) et pour renforcer le processus du système d'assurance qualité (Règles du processus du système d'assurance qualité).

1. CRITERES DE CERTIFICATION DES PRODUCTEURS : APPLICABLES AU GHANA ET A LA COTE D'IVOIRE

NORME POUR L'AGRICULTURE DURABLE DE RAINFOREST ALLIANCE / NORME DU CODE DE CONDUITE D'UTZ

1.1. Certification – Règles d'éligibilité

- a. Les groupes certifiés doivent être certifiés uniquement soit par rapport à la Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance soit par rapport à la Norme du Code de conduite d'UTZ, pas par les deux programmes de certification à la fois. Les audits et les ventes de volumes à partir du 1er juin 2020 peuvent uniquement être enregistrés sur la plateforme de traçabilité pour la norme sélectionnée (GIP pour UTZ ou Marketplace pour RA). Les groupes certifiés peuvent se diviser en différents groupes détenant soit la certification UTZ soit la certification Rainforest Alliance. Cependant, l'adhésion de chaque groupe doit être séparée. Aucun membre d'un groupe ne peut appartenir à plus d'un groupe. S'ils le souhaitent, les groupes peuvent aussi être certifiés par rapport à d'autres programmes de certification en dehors des programmes d'UTZ et de Rainforest Alliance.
- b. Aucun nouveau groupe ne peut rejoindre les programmes de certification de 2017 de Rainforest Alliance ou de certification d'UTZ. Les groupes précédemment certifiés dont le dernier certificat expire avant le 1er janvier 2019 ne peuvent pas rejoindre l'un des



programmes de certification. Les nouveaux groupes peuvent candidater pour rejoindre le programme de certification 2020 de Rainforest Alliance et pour être audités par rapport à la nouvelle norme 2020 à partir du 1er juillet 2021. L'inscription des nouveaux groupes entrant dans le programme de certification 2020 sera possible à partir de mars 2021.

- c. Les groupes certifiés doivent fournir la preuve qu'ils se conforment aux législations appropriées associées à leur inscription avec les corps gouvernementaux.
- d. Les membres des groupes ne peuvent pas être membres de plus d'un groupe certifié à la fois (UTZ ou RA).
- e. A la suite d'une décision de non-certification ou d'une décision de retrait de certification, un groupe de producteur doit attendre au moins une saison complète de culture (principale/grande ou moyenne/petite) après que la non-certification ou le retrait de la certification ait été annoncé avant qu'un nouveau certificat puisse devenir actif.
- f. Tout groupe non certifié ou dont le certificat est suspendu ou a expiré ou qui ne prévoit pas de renouveler son certificat doit retirer tous les logos d'UTZ et/ou de Rainforest Alliance de ses documents ou bâtiments dans le mois qui suit la décision de non-certification ou de retrait de certification ou après la date d'expiration de son dernier certificat.

1.2. Hausse de l'adhésion des groupes

- a. Le nombre total de producteurs certifiés dans un groupe ne peut croître que de 10% durant l'année entière de certification en comparaison au nombre total de producteurs certifiés de l'année de certification antérieure (audit de certification et/ou audit d'extension). Cela s'applique aussi aux groupes nouvellement séparés à cause de la certification double UTZ/RA. Le nombre total de producteurs certifiés provenant des deux groupes ne doit pas dépasser 10% par rapport au nombre total du groupe initial.
- b. Les nouveaux membres de groupes doivent respecter la même année de conformité ou niveau de performance que les autres membres du groupe. Cela veut dire que si un groupe est dans l'année 3 du Code de conduite d'UTZ, les nouveaux membres du groupe devront aussi respecter les points de contrôle de l'année 3. Pour Rainforest Alliance, si le groupe met en œuvre des critères d'amélioration continue dans un domaine spécifique de niveau B de performance, les nouveaux membres du groupe doivent aussi se conformer aux exigences du niveau B de performance.

1.3. Registre des membres du groupe

- a. Le numéro d'identification attribué par le gouvernement à chaque producteur certifié du groupe est indiqué dans la colonne C du nouveau modèle du Registre des membres du groupe.
- b. Les groupes certifiés d'UTZ et de Rainforest Alliance doivent utiliser le nouveau modèle du Registre des membres du groupe partagé par Rainforest Alliance.

1.4. Données de géolocalisation

- a. Les points de localisation (coordonnées GPS) de 100% des producteurs du groupe sont collectés et indiqués dans le nouveau modèle du Registre des membres du groupe. Les points de localisation (coordonnées GPS) des nouveaux producteurs au sein du groupe sont collectés conformément aux directives de Rainforest Alliance.



- b. Les groupes comportant des producteurs situés dans les Aires protégées ne seront pas certifiés sauf si la législation applicable l'autorise. En Côte d'Ivoire, la législation applicable se réfère à des enclaves approuvées par le MINEF. Au Ghana, elle se réfère à des exploitations agricoles admises ayant des polygones fournis par la Commission des forêts du Ghana. Les producteurs dans les Aires protégées du Ghana ne seront autorisés que conformément aux exigences suivantes :
- o Le polygone de l'exploitation agricole du producteur est fourni.
 - o L'Organisme de certification peut vérifier que le producteur a en effet un permis qui autorise la production dans l'aire protégée et qui correspond à celle-ci.
 - Lorsque des preuves papier sont fournies, la superficie de l'exploitation agricole ne doit pas dépasser la taille documentée dans les preuves.
 - Lorsque la zone admise désignée par la Commission des forêts est fournie sous forme d'un polygone, les frontières de l'exploitation agricole ne doivent pas dépasser les frontières du polygone de la zone admise.

1.5. Estimation de la production

- a. Pour les groupes UTZ dans l'année 3 et au-delà, la seule méthode fiable pour déterminer la zone certifiée se fait via l'utilisation d'un outil GPS (G.A.2).

1.6. Traçabilité

- a. L'équipement utilisé pour définir le poids ou le volume de produit certifié est calibré au moins une fois par an.
- b. La direction du groupe documente pour le groupe une carte de flux du produit provenant des membres du groupe, qui comprend tous les intermédiaires (points de collecte, transport, unités de traitement, entrepôts, etc.) et toutes les activités réalisées par rapport au produit.
- c. La direction du groupe s'assure que les intermédiaires conservent les preuves documentaires qui différencient clairement les produits certifiés des non certifiés achetés à chaque membre du groupe et vendus à la direction du groupe.
- d. Les membres du groupe reçoivent et conservent une preuve de paiement (reçu ou livret de banque) pour chaque livraison provenant d'un membre du groupe pour le groupe ou d'un intermédiaire, en spécifiant le nom du membre du groupe, le numéro d'identification du membre du groupe et le numéro d'identification donné par le gouvernement, la date, le type de produit et le volume.
- e. Les transactions sont soumises au système de traçabilité durant la semaine de la livraison physique du groupe à leur premier acheteur. Tous les documents légaux/commerciaux appropriés appartenant à la transaction doivent être téléchargés en même temps sur le système de traçabilité.
- f. Les groupes doivent enlever de la plateforme de traçabilité tous les volumes provenant de membres du groupe certifié vendus sous d'autres labels ou vendus comme conventionnels dans un délai d'une semaine après la livraison physique.

1.7. Prime

- a. Au moins une fois par an, tous les groupes (UTZ et Rainforest Alliance) doivent documenter et communiquer aux membres du groupe la prime par kg reçue de la vente du produit certifié RA/UTZ.



- b. La prime pour les membres du groupe est payée dans les meilleurs délais et de manière pratique, au moins une fois par an. Les prix, les primes et la date de paiement des primes sont communiqués clairement et de manière transparente aux membres du groupe.
- c. La direction du groupe doit documenter et rendre compte aux membres du groupe au moins annuellement de l'utilisation de la prime d'UTZ/Rainforest Alliance reçue, en faisant la différence entre :
 - i. Les investissements faits par la direction du groupe pour la mise en œuvre de la certification (audit externe, inspections internes, formation du personnel).
 - ii. Les investissements faits par la direction du groupe pour les produits et les services à utiliser par les membres du groupe.
 - iii. Les paiements en espèces aux membres du groupe.
- d. La direction du groupe documente tous les investissements supplémentaires faits par les premiers acheteurs à hauteur de la prime et au-delà et fournit la preuve de la réalisation de ces investissements (infrastructures, services, etc.).
- e. Dans le cas où un groupe de Rainforest Alliance ne respecte pas l'une des mesures de la prime, une non-conformité sera relevée par rapport au critère 1.18 de la Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance. Ce critère sera considéré comme un critère critique.

1.8. Prévention, suivi et mesures correctives concernant le travail des enfants

- a. Tous les groupes (certifiés UTZ et Rainforest Alliance) doivent mettre en œuvre un système documenté pour prévenir, suivre et prendre des mesures correctives concernant le travail des enfants.

| A. CRITERES DE CERTIFICATION DES PRODUCTEURS : COTE D'IVOIRE ET GHANA | | | |
|--|--|--|---|
| VUE D'ENSEMBLE DES CHANGEMENTS | | | |
| Mesure comprise dans la politique | NORME DU CODE DE CONDUITE D'UTZ | NORME POUR L'AGRICULTURE DURABLE DE RAINFOREST ALLIANCE | APPLICABILITE |
| a. Certification – Règles d'éligibilité | | | |
| 1.1 a Pas de certification double Rainforest Alliance / UTZ | Clarification sur la séparation des groupes en plusieurs groupes avec différentes certifications (UTZ ou RA) | Clarification sur la séparation des groupes en plusieurs groupes avec différentes certifications (UTZ ou RA) | 1er juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire |
| 1.1 b Pause pour les nouveaux groupes | Clarifications sur le fait que les nouveaux groupes peuvent rejoindre le nouveau programme de certification de 2020 à partir du 1er juillet 2021 | Clarifications sur le fait que les nouveaux groupes peuvent rejoindre le nouveau programme de certification de 2020 à partir du 1er juillet 2021 | 18 avril 2019 Ghana et Côte d'Ivoire |
| 1.1 c Inscription au gouvernement des groupes certifiés | Pas de changement - Lettre d'avril 2019 | Pas de changement - Lettre d'avril 2019 | 18 avril 2019 Ghana et Côte d'Ivoire |



| | | | |
|---|---|--|---|
| 1.1 d Pas d'adhésion dans les groupes multiples. | Pas de changement - Protocole 2.4.1 Options de certification | NOUVEAU | 1er juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire |
| 1.1 e Période d'attente pour la re-certification | Adaptation au Protocole | NOUVEAU | 1er juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire |
| 1.1 f Utilisation du logo Rainforest Alliance / UTZ pour les groupes non certifiés | NOUVEAU | NOUVEAU | 1er juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire |
| b. Hausse de l'adhésion des groupes | | | |
| 1.2a Limite de la hausse de l'adhésion des groupes | NOUVEAU | NOUVEAU | 1er juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire |
| 1.2 b Norme de conformité minimum pour les nouveaux membres | Ex : si un groupe est dans l'année 3 du Code de conduite d'UTZ, les nouveaux membres du groupe doivent aussi être en conformité avec les points de contrôle pour l'année 3. | Ex : si le groupe met en œuvre des critères continus d'amélioration dans une zone spécifique à un niveau B de performance, les nouveaux membres du groupe doivent aussi se conformer aux exigences de performance du niveau B. | 1er juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire |
| c. Registre des membres du groupe | | | |
| 1.3a Inclusion du numéro d'identification donné par le gouvernement | NOUVEAU | NOUVEAU | 1er juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire |
| 1.3 b Utilisation du nouveau modèle du Registre des membres du groupe | NOUVEAU | NOUVEAU | 1er juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire |
| d. Données de géolocalisation | | | |
| 1.4a Couverture GPS à 100% pour les membres du groupe | Pas de changement - Lettre d'avril 2019 | Pas de changement | 18 avril 2019 Ghana et Côte d'Ivoire |
| 1.4 b Non certification des groupes dans les aires protégées | G.D.111 Critères supplémentaires pour les producteurs dans les Aires protégées au Ghana | 1.6 Critères supplémentaires pour les producteurs dans les Aires protégées au Ghana | 18 avril 2019 Ghana et Côte d'Ivoire |
| e. Estimations de la production | | | |
| 1.5 a Outil GPS nécessaire pour déterminer la zone certifiée | NOUVEAU – s'applique uniquement pour les groupes UTZ dans l'année 3 et au-delà | Non applicable | 1er juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire |
| f. Traçabilité | | | |
| 1.6 a Calibration annuelle de l'équipement pour les poids/volumes | Pas de changement – G.A.29 | NOUVEAU | 1er juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire |



| | | | |
|---|--|--------------------------------------|--|
| 1.6 b Carte du flux des produits requis | Spécification pour le point de contrôle G.A.22 | NOUVEAU | 1er juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire |
| 1.6 c Les intermédiaires conservent les reçus des ventes et des achats pour toutes les livraisons | Spécification pour le point de contrôle G.A.24 | Spécification pour le critère 1.3 | 1er juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire |
| 1.6 d Les membres des groupes conservent les reçus des transactions des livraisons | Pas de changement – G.A.22 | Spécification pour le critère 1.2 | 1er juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire |
| 1.6 e Les transactions sont téléchargées dans le système de traçabilité avant une semaine. | Spécification pour le point de contrôle G.A.25 | NOUVEAU | 1er juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire |
| 1.6 f Les volumes vendus comme conventionnels ou sous un autre label sont enlevés de la plateforme de traçabilité avant une semaine. | Spécification pour le point de contrôle G.A.24 | NOUVEAU | 1er juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire |
| g. Prime | | | |
| 1.7 a et b Paiement de la prime et communication concernant la prime | Pas de changement – G.A.27 | NOUVEAU | 1er juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire |
| 1.7 c Utilisation et compte rendu concernant la prime | Pas de changement – G.A.26 et G.A.27 | NOUVEAU | 1er juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire |
| 1.7 d Compte-rendu sur les investissements supplémentaires effectués par les 1ers acheteurs | NOUVEAU | NOUVEAU | 1er juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire |
| 1.7 E Critère critique par rapport à la prime | Non applicable | NOUVEAU – Lié à 1.18 | 1er juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire |
| h. Prévention, suivi et mesures correctives concernant le travail des enfants | | | |
| 1.8 a Introduction au SSRTE | Pas de changement | NOUVEAU | 1er juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire |



1.A. CRITERES DE CERTIFICATION POUR LES PRODUCTEURS : APPLICABLES AU NIGERIA ET AU CAMEROUN

NORME POUR L'AGRICULTURE DURABLE DE RAINFOREST ALLIANCE / NORME DU CODE DE CONDUITE D'UTZ

1.A.1. Certification – Règles d'éligibilité

- a. Aucun nouveau groupe ne peut rejoindre les programmes de certification 2017 de Rainforest Alliance ou de certification d'UTZ. Les groupes précédemment certifiés et dont le dernier certificat a expiré avant le 1er janvier 2019 ne peuvent pas rejoindre l'un ou l'autre des programmes de certification. Les nouveaux groupes peuvent candidater pour rejoindre le programme de certification de Rainforest Alliance 2020 et être audités par rapport à la nouvelle Norme 2020 à partir du 1er juillet 2021. L'inscription des nouveaux groupes entrant dans le programme de certification 2020 sera possible à partir de mars 2021.

1.A.2. Données de géolocalisation

- a. Les points de localisation (coordonnées GPS) de 100% des producteurs du groupe sont collectés et indiqués dans le nouveau modèle du Registre des membres du groupe pour les groupes qui possèdent au moins 50% de points de localisation collectés au 1er février 2020. Pour les groupes possédant moins de 50% de points de localisation collectés au 1er février 2020, les points de localisation (coordonnées GPS) d'au moins 50% des producteurs du groupe sont collectés et indiqués dans le nouveau modèle du Registre des membres du groupe. Les points de localisation (coordonnées GPS) sont collectés conformément aux directives de Rainforest Alliance.
- b. Les groupes possédant des producteurs situés dans des Aires protégées ne seront pas certifiés sauf si la loi applicable le permet.
- c. Les groupes certifiés UTZ et Rainforest Alliance doivent utiliser le nouveau modèle du Registre des membres du groupe partagé par Rainforest Alliance.

| 1.A. CRITERES DE CERTIFICATION POUR LES PRODUCTEURS : NIGERIA ET CAMEROUN | | | |
|--|--|---|--|
| Mesure comprise dans la politique | NORME DU CODE DE CONDUITE D'UTZ | NORME POUR L'AGRICULTURE DURABLE DE RAINFOREST ALLIANCE | APPLICABILITE |
| 1.A.1. Certification – Règles d'éligibilité | | | |
| 1.A.1.a Pause pour les nouveaux groupes | Clarifications sur le fait que les nouveaux groupes peuvent rejoindre le nouveau programme de certification de 2020 à partir du 1er juillet 2021 | Clarifications sur le fait que les nouveaux groupes peuvent rejoindre le nouveau programme de certification de 2020 à | 21 février 2020 Nigeria et Cameroun |



| | | | |
|--|---------|----------------------------|--|
| | | partir du 1er juillet 2021 | |
| 1.A.2. Données de géolocalisation | | | |
| 1.A.2.a Couverture GPS de 100% des membres pour les groupes ayant au moins 50% de couverture au 1er février 2020. Couverture GPS de 50% des membres pour les groupes ayant moins de 50% de couverture au 1er février 2020. | NOUVEAU | NOUVEAU | 21 février 2020 Nigeria et Cameroun |
| 1.A.2 b Pas de production autorisée dans les aires protégées sauf si autorisé par la loi applicable | G.D.111 | 1.6 | |
| 1.A.2 c - Utilisation du nouveau modèle du Registre des membres du groupe | NOUVEAU | NOUVEAU | 1er juin 2020 Nigeria et Cameroun |



B. CRITERES DE CERTIFICATION DE LA CHAINE DE TRAÇABILITE : APPLICABLES AU GHANA ET A LA COTE D'IVOIRE

NORME POUR LA CHAINE DE TRAÇABILITE DE RAINFOREST ALLIANCE / NORME DU CODE DE CONDUITE UTZ

2.1. Certification – Règles d'éligibilité

- a. Tous les Titulaires de certificat de la chaîne d'approvisionnement prenant propriété légale de produits à base de cacao certifié ou de produits dérivés de cacao certifié en Côte d'Ivoire et au Ghana doivent être audités par un Organisme de certification approuvé afin de recevoir une licence/certificat dans le système de traçabilité. Aucune exemption d'audit ou de validation d'audit ne sera accordée pour les opérations des titulaires de certificat de la chaîne d'approvisionnement en Côte d'Ivoire et au Ghana autre que celles en place pour la reconnaissance mutuelle.
- b. Si un Titulaire de certificat de la chaîne d'approvisionnement n'est pas certifié ou si sa certification lui a été retirée, ce Titulaire de certificat doit attendre 6 mois après que la décision de certification ait été prise avant qu'un nouveau certificat puisse être actif.

2.2. Traçabilité de la chaîne d'approvisionnement

- a. Les Titulaires de certificat de la chaîne d'approvisionnement en Côte d'Ivoire et au Ghana documentent une carte du flux des produits provenant des groupes de producteurs certifiés fournissant le cacao certifié, dont tous les intermédiaires et les activités réalisées pour le produit, dont les volumes.

2.3. Paiement de la prime

- a. Une prime est payée en espèces ou par transfert bancaire par le premier acheteur aux groupes certifiés (groupes certifiés par Rainforest Alliance et UTZ) pour tous les produits déclarés comme Rainforest Alliance ou UTZ certifiés. Ce montant est payé par tonne métrique en plus du prix du produit certifié et à part de ce prix, d'autres primes incluent des primes de qualité et d'autres paiements obligatoires tels que le différentiel de revenu vital.
- b. Les paiements des primes et leurs montants, accompagnés de la preuve du paiement, sont signalés dans la Plateforme de traçabilité applicable (GIP pour UTZ et MarketPlace pour Rainforest Alliance).
- c. La prime est payée aux groupes par leur premier acheteur à la fin de chaque trimestre pour les volumes certifiés applicables déclarés comme achetés dans le système de traçabilité applicable.

LES CRITERES DE CERTIFICATION POUR LA CHAINE DE TRAÇABILITE QUI SUIVENT SONT APPLICABLES MONDIALEMENT

2.4. Traçabilité

- a. Au sein d'un certificat multi-sites de chaîne de traçabilité, les volumes de crédits du bilan massique peuvent être transférés entre sites au sein de la même région géographique définie par Rainforest Alliance accompagnés ou pas d'une modification physique ou légale de propriété. Au sein d'un certificat multi-sites de chaîne de traçabilité, les volumes de crédits du bilan massique transférés entre sites dans des régions géographiques différentes doivent être accompagnés par une modification physique ou légale de propriété. Lorsque le volume de crédits du bilan



massique est transféré d'un certificat à un autre, il doit toujours y avoir un mouvement physique de fèves accompagnant une telle transaction.

- b. Pour les acteurs de la chaîne d'approvisionnement certifiée UTZ, l'identification de l'origine marque la fin du système de traçabilité en ligne des produits contenant du cacao UTZ. Cette action est effectuée lorsque des produits contenant du cacao pur sont mélangés avec des ingrédients contenant du cacao non pur ou sont utilisés dans des produits destinés aux consommateurs. L'identification de l'origine est essentielle pour l'administration correcte des volumes et garantit un système de traçabilité précis.

Pour tous les niveaux de traçabilité (IP/SG/BM) :

- Quand un produit contenant du cacao pur est vendu comme produit destiné aux consommateurs avec une revendication UTZ (à la fois pour la communication en ligne et hors ligne), l'acteur de la chaîne d'approvisionnement effectue l'activité de stock *trace*.
- Quand un produit contenant du cacao pur est mélangé avec des ingrédients ne contenant pas de cacao et se revendique comme UTZ (à la fois pour la communication en ligne et hors ligne), l'acteur de la chaîne d'approvisionnement effectue l'activité de stock *trace*.

2.5. Accords juridiques

- a. A partir du 1er septembre 2020, toutes les entreprises doivent avoir mis en place un contrat de licence (version 2020) avec Rainforest Alliance. Cet accord remplacera les contrats de licence (Master License Agreements, en anglais) et la licence des marques déposées des termes et conditions d'UTZ.
- b. Toutes les entreprises doivent arrêter de fabriquer des produits portant l'une ou l'autre des marques (bannière d'UTZ ou ancien label Rainforest Alliance) à partir du 1er septembre 2020 sauf si d'autres arrangements ont été faits avec Rainforest Alliance.
- c. Toutes les approbations d'étiquetage ou de revendication déjà attribuées à des produits à base de cacao expireront le 1er septembre 2020. De nouvelles demandes devront être soumises avec le nouveau design du label si l'entreprise souhaite continuer à faire des revendications.
- d. Pour les entreprises ayant un certificat valide, une période de liquidation de 6 mois est autorisée après le 1er septembre 2020 pour que les emballages imprimés ou les étiquetages existants puissent être utilisés sauf si d'autres arrangements ont été faits avec Rainforest Alliance. Ce sont les exigences si vous souhaitez tirer profit de la période de liquidation applicable au label antérieur ou à l'utilisation du label.
- e. Le nouveau label de Rainforest Alliance peut être utilisé si une approbation écrite préalable a été obtenue par rapport à la nouvelle politique et via le processus de demande de revendication.
- f. La figuration du nouveau label sur les emballages peut commencer avant le 1er septembre 2020 (à condition qu'une approbation écrite préalable par rapport à la nouvelle politique d'étiquetage ait été obtenue et qu'un nouveau Master License Agreement soit signé) à condition que ces produits ne soient pas mis en rayon avant le 1er septembre 2020.
- g. Les entreprises coopéreront avec Rainforest Alliance, et le cas échéant, fourniront à l'OC les preuves qu'avant et durant la période de liquidation le produit labélisé a été traité et emballé conformément à toutes les exigences du système de Rainforest Alliance.



- h. Une période de liquidation ne sera pas autorisée ou sera révoquée dans les cas où l'entreprise a participé à des activités frauduleuses ou non éthiques qui peuvent ternir la réputation du programme de certification.

| 2. CRITERES DE CERTIFICATION DE LA CHAINE DE TRAÇABILITE | | | |
|---|--|---|---|
| Mesure comprise dans la politique | NORME DU CODE DE CONDUITE UTZ | NORME POUR LA CHAINE DE TRAÇABILITE DE RAINFOREST ALLIANCE | APPLICABILITE |
| 2.1 Certification – Règles d'éligibilité | | | |
| 2.1a Audits obligatoires pour les acteurs de la chaîne de traçabilité dans le pays | Changement dans le Protocole 4.3 de certification d'UTZ, chapitre 2.2.2 : Pas d'exemptions d'audits pour les Acteurs de la chaîne d'approvisionnement qui ne manipulent pas physiquement de produits certifiés | NOUVEAU, aucune nouvelle approbation pour les entreprises à très faible risque. | 1er juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire |
| 2.1 b 6 mois de délai pour une re-certification suivant un refus de certification ou retrait de certification | NOUVEAU | NOUVEAU | 1er juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire |
| 2.2 Traçabilité de la chaîne d'approvisionnement (Côte d'Ivoire et Ghana) | | | |
| 2.2 a Documentation concernant la carte de la chaîne d'approvisionnement/flux des produits et les volumes des fournisseurs | NOUVEAU | NOUVEAU | 1er juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire |
| 2.3 Paiement de la prime | | | |
| 2.3 a Paiement de la prime en espèces pour le cacao certifié | Pas de changement pour le point de contrôle 16 de la Chaîne de traçabilité d'UTZ | NOUVEAU | 1er juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire |
| 2.3 b Paiement et montant de la prime enregistrés dans le système de traçabilité | Pas de changement pour le point de contrôle 17 de la Chaîne de traçabilité d'UTZ | NOUVEAU | 1er juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire |
| 2.3 c Prime payée à la fin de chaque trimestre | NOUVEAU | NOUVEAU | 1er juin 2020 Ghana et Côte d'Ivoire |



| 2.4 Traçabilité | | | |
|--|--|----------------|----------------------------------|
| 2.4 a Le transfert des volumes de crédit du bilan massique entre régions géographiques nécessite un changement de propriété légale | Spécification pour la chaîne de traçabilité et le Protocole d'UTZ | NOUVEAU | 1er juillet 2020 Mondial |
| 2.4 b L'identification de l'origine est obligatoire lorsque du cacao pur UTZ est utilisé avec du cacao non pur ou dans des produits destinés aux consommateurs portant la revendication UTZ (à la fois pour la communication en ligne et hors ligne). | Spécification : Annexe concernant le cacao dans les chaînes de traçabilité | Non applicable | Septembre 2020 Mondial |
| 2.5 Accords juridiques | | | |
| 2.5 a – h Nouveaux arrangements pour les accords juridiques et pour l'utilisation de la marque déposée et du label | NOUVEAU | NOUVEAU | 1er septembre 2020 Mondial |



3. REGLES DU PROCESSUS D'AUDIT

AJOUTS AU : PROTOCOLE DE CERTIFICATION UTZ V4.3

AJOUTS AU : REGLES DE CERTIFICATION DE RAINFOREST ALLIANCE V2.0

A. APPLICABLES AU GHANA ET A LA CÔTE D'IVOIRE

3.1. Attribution des audits

- a. Pour les titulaires de certificats du Code de conduite d'UTZ, l'attribution d'audits s'applique à tous les audits ayant lieu après le 1er juin 2020 pour le cycle d'audit d'octobre 2020 à septembre 2021. Pour les titulaires de certificats pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance, l'attribution d'audits s'applique à tous les audits de re-certification ayant lieu après le 1er juin 2020. L'attribution d'audits ne s'applique pas aux titulaires de certificats de la Chaîne de traçabilité.
- b. Les audits du Code de conduite et de la Norme pour les exploitations agricoles sont attribués aux Organismes de certification par Rainforest Alliance en fonction des risques. L'échantillon d'audit et sa durée sont ajustés conformément au niveau de risques des titulaires de certificats pour tous les audits ayant lieu après le 1^{er} juin 2020.
- c. Les coûts des audits payables à l'avance incluant les dépenses des auditeurs (représentant une proportion du coût total) sont couverts par le contrat entre le titulaire du certificat et l'organisme de certification et sont payés à l'organisme de certification avant la réalisation de l'audit.
- d. Les audits doivent être réalisés durant la période comprise entre 4 mois avant et 4 mois après la date de début de la récolte.
- e. Rainforest Alliance se réserve le droit de demander aux organismes de certification de réaliser des audits surprise ou semi-surprise.
- f. Rainforest Alliance se réserve le droit d'intervenir dans le processus de planification de l'audit et de demander des changements afin d'améliorer la qualité de l'audit, dans le cas où le plan proposé n'est pas conforme aux directives de Rainforest Alliance en matière de composition de l'équipe de l'audit, de composition et de taille de l'échantillon ou de durée de l'audit.
- g. Rainforest Alliance se réserve le droit de refuser un auditeur proposé par un organisme de certification en raison d'une expérience insuffisante ou d'une médiocre prestation démontrée.

B. APPLICABLE A LA COTE D'IVOIRE, AU GHANA, AU CAMEROUN ET AU NIGERIA

3.2. Autorisation pour l'organisme de certification permettant de réaliser des audits

- a. Les organismes de certification s'assurent que la performance de leurs auditeurs est évaluée annuellement par des formations sur le terrain et/ou par des audits fictifs.
- b. Rainforest Alliance se réserve le droit d'annuler l'autorisation d'un organisme de certification (dans le cadre du cacao en Côte d'Ivoire et au Ghana) si une fraude ou une corruption est détectée. Il s'agit de tous les cas de fautes professionnelles dans lesquelles l'organisme de certification s'est impliqué, qu'il a favorisé, qu'il a échoué à identifier et à rendre compte une fois détectée, ou dont il n'a pas réussi à vérifier la résolution correctement ou dans les meilleurs délais.



- c. Les organismes de certification paient eux-mêmes les dépenses de la réalisation de l'audit à l'auditeur avant la réalisation de l'audit.

3.3. Droits et obligations de l'organisme de certification concernant la conformité avec le processus d'audit

- a. Les auditeurs et les organismes de certification évaluent la conformité des titulaires de certificats avec le travail des enfants, la déforestation, la géolocalisation, l'estimation des volumes et la traçabilité conformément aux instructions fournies par Rainforest Alliance.
- b. Les Organismes de certification en Côte d'Ivoire utilisent l'outil de traçabilité fourni par Rainforest Alliance pour évaluer la traçabilité des Titulaires de certificat.
- c. Dans le cas de la certification multi-groupes, le système de gestion interne de chaque sous-groupe est audité.
- d. L'auditeur partage la liste des agriculteurs échantillonnés pour le lendemain au plus tôt à la fin du jour précédent.
- e. Pour l'audit, les organismes de certification doivent utiliser l'évaluation des risques de déforestation à partager avec Rainforest Alliance.
- f. Les organismes de certification ont le droit de mettre fin à l'audit et de ne pas donner ou renouveler le certificat si le titulaire du certificat ne coopère pas ou bloque délibérément l'audit en cachant ou en ne présentant pas les documents demandés, s'il presse l'équipe de l'audit ou s'il évite des endroits ou des entretiens demandés par l'auditeur. Au début de l'audit, les auditeurs informent clairement la direction du groupe des conséquences possibles de telles pratiques.
- g. Au maximum dix jours après la réunion de clôture de l'audit d'un groupe certifié Rainforest Alliance ou UTZ, les documents suivants sont envoyés à Rainforest Alliance :
 - la liste de vérification complète
 - les rapports de non-conformités
 - le RMG complété par l'auditeur (colonnes AP à AR).
- h. Pour UTZ, les audits surprise peuvent être réalisés à chaque fois que l'organisme de certification le juge nécessaire en s'appuyant sur l'évaluation des risques, à condition que la décision de certification pour le dernier audit ait déjà été prononcée et communiquée.
- i. Dans le cas où un organisme de certification trouve qu'un agriculteur fait partie de plusieurs groupes certifiés, cet agriculteur de même que son volume estimé doivent être enlevés de tous les groupes certifiés. Si ce cas est découvert après que le certificat ait été attribué, Rainforest Alliance se réserve le droit de demander au titulaire du certificat de se retirer de tous les groupes certifiés.
- j. Les Organismes de certification doivent conserver des documents et des preuves précises, complètes, à jour et lisibles liées aux programmes de certification et à la Politique concernant le cacao. Ces informations comprennent au moins :
 - Appréciations des performances de l'auditeur ;
 - Candidatures à la certification ; accords de certification et d'audits ;
 - Résumés, plans d'audits, preuves à l'appui et rapports des audits de certification de même que les décisions de certification ;
 - L'outil de traçabilité rempli complètement (seulement pour la Côte d'Ivoire)



- Preuves de toutes communications et réunions écrites documentées entre l'Organisme de certification et le titulaire de certification sur la procédure de certification
 - Preuve de paiement des dépenses de la poche de l'auditeur avant l'audit
 - Les recours ou réclamations concernant la certification, dont les notes des réunions du comité responsable de l'examen de ces réclamations ou de ces recours.
- k. Avant l'audit, l'Organisme de certification doit envoyer tous les derniers documents appropriés au groupe, dont au moins la norme, le Protocole UTZ ou les Règles de certification, la dernière version de la Politique concernant le cacao et les documents d'orientation appropriés.
- l. La liste de l'échantillon d'avant audit doit être documentée. Cette liste peut contenir plus de producteurs que le nombre minimum requis de l'échantillon afin de donner d'autres possibilités aux auditeurs dans le cas où les producteurs ne sont pas disponibles durant l'audit.
- m. L'Organisme de Certification doit envoyer le rapport final d'audit au titulaire de certification au plus tard 10 jours après le dernier jour d'audit.
- n. L'organisme de certification a le droit d'annuler le certificat d'un titulaire de certificat (via un refus de certification si le groupe n'a pas actuellement de certificat actif, ou par une suspension si le groupe possède toujours un certificat actif) dans les cas suivants :
- Si, selon le seul jugement de l'Organisme de certification ou de Rainforest Alliance, le titulaire du certificat a participé à des activités illégales, frauduleuses ou non éthiques pouvant discréditer le programme de certification ;
 - Si, selon le seul jugement de l'Organisme de certification ou de Rainforest Alliance, le titulaire du certificat a exercé des contraintes ou a fait des menaces de manière explicite ou implicite envers l'intégrité physique ou morale ou la vie des membres de l'équipe d'audit de l'organisme de certification ou de son personnel, via les employés de l'organisation ou des personnes sous son influence ou sous ses ordres.

Lorsque l'annulation du certificat est faite due à ces conditions, elle est valide à la date à laquelle l'organisme de certification communique l'annulation du certificat au titulaire du certificat. Cette annulation est valide trois ans, période pendant laquelle le titulaire de certificat ne peut pas re-candidater pour la certification.

3.4. Obligations du titulaire de certificat concernant la conformité avec le processus d'audit

- a. Du nombre total de producteurs audités, au moins 75% doit provenir de la liste d'échantillonnage déterminée avant l'audit.
- b. Au moins 75% des producteurs audités doivent être capables de montrer durant l'audit un numéro d'identification officiel pour prouver leur identité. Si un numéro d'identification officiel est indiqué dans le RMG pour le producteur audité, ce producteur doit être capable de montrer durant l'audit ce numéro d'identification correspondant. Si aucun numéro d'identification national n'est indiqué, le producteur est autorisé à présenter une autre forme d'identification (carte d'assurance maladie, certificat de naissance, etc.).



- c. La carte de flux du produit, allant des membres du groupe jusqu'au groupe et incluant tous les intermédiaires (points de collecte, transport, unités de traitement, entrepôts, etc.) et les activités réalisées pour le produit, est partagée avec l'organisme de certification avant l'audit.
- d. Concernant les titulaires de certificats UTZ, ces derniers ne peuvent refuser un audit surprise qu'une fois et uniquement avec une justification concrète.
- e. Les non-conformités relevées durant les audits doivent être résolues par tous les titulaires de certificats dans les 8 semaines après que l'Organisme de Certification a envoyé le rapport d'audit final au titulaire de certificat. Pour les titulaires de certificats de Rainforest Alliance, il s'agit de la période entre la date à laquelle l'Organisme de Certification envoie le rapport final d'audit au titulaire de certification et la date de la décision de certification basée sur l'audit de vérification.
- f. Rainforest Alliance se réserve le droit de rejeter une licence/certificat excluant la possibilité d'une nouvelle demande durant la saison actuelle si les données de géolocalisation ne sont pas fournies dans le format requis et si elles ne respectent pas les points de contrôle applicables.
- G. Si des non-conformités au niveau d'un titulaire de certificat sont détectées par Rainforest Alliance durant un audit d'investigation/parallèle/fictif, ces résultats d'audit sont considérés comme valides. Les titulaires de certificats se verront obligés de mettre fin aux non-conformités en utilisant le processus normal auprès de l'organisme de certification qui leur a été attribué. Les non-conformités graves identifiées via un audit d'investigation/parallèle/fictif peuvent résulter en la suspension ou le retrait du certificat du titulaire en ligne avec les règles et politiques actuelles d'UTZ et de Rainforest Alliance.

3.5. Obligations des Organismes de certification de se conformer à la transparence des coûts d'audit et de certification

L'Organisme de certification doit posséder un système transparent de calcul des coûts de certification, qui sera présenté dans l'offre de services de certification et d'audit fournie au Titulaire de certificat. Cela inclut entre autres :

- a. Chaque document d'offre de services de certification inclut les composantes suivantes aux côtés de la quantité et du prix :
 - i. Nombre de jours d'audit (jours par personne) pour l'audit de terrain, dont :
 - Les visites des installations et des exploitations agricoles basées sur la racine carrée et le facteur de risque du Titulaire de certificat
 - D'autres activités sur site d'audit (vérification du SMI, réunion d'ouverture et de clôture)
 - ii. Coûts liés aux audits de terrain
 - Coûts de l'auditeur (per diem / logement, etc.)
 - Jour de voyage de l'auditeur (si facturé séparément)
 - Transport (location de véhicule, carburant, etc.)
 - iii. Administration et activités de l'audit effectuées au bureau
 - Préparation de l'audit (en jours par personne ou en coûts fixes)
 - Rédaction des rapports (en jours par personne ou en coûts fixes)
 - Coûts de la certification
 - Coûts de l'administration
 - iv. Taxes



- b. Le prix total de l'offre inclut le suivi de base des résolutions des non-conformités. Si un audit de suivi sur site est nécessaire, une offre complémentaire doit être élaborée et facturée en fonction de la même structure de frais.
- c. Si le prix total de la facture diffère du prix de l'offre initiale, l'Organisme de certification doit clairement en indiquer la raison.
- d. La négociation et l'acceptation de l'offre de services d'audit reste de la responsabilité des Organismes de certification et des Titulaires de certificat. Lorsque les Titulaires de certificat sont incapables de résoudre une plainte liée aux coûts d'un audit, ils peuvent faire une réclamation auprès de Rainforest Alliance via la [Procédure de réclamation](#). Rainforest Alliance se prononcera sur la réclamation en fonction de la conformité avec les exigences de transparence et de la cohérence avec les informations des coûts déjà collectés par les Organismes de certification.
- e. Rainforest Alliance se réserve le droit d'utiliser un modèle obligatoire pour les propositions d'audits faites par les Organismes de certification.